Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260507-2026_43-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-six, le sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-sept mars deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

Présents (28) : *Mmes et MM. PERIES – FOREST – MONNIN – CHAIZE – PARENT – KOHAUT – AUBRY — CRUSSAIRE – LATINIER – BLANCKAERT – QUEMERAIS – GOBERT – CHLEBOWSKI – MONCHAL - JEGAT – D'HEROUVILLE – RUELLAN – MONTIEGE – MORZUCH – HEMAR – GUYOT– THEN – MAUGER.*

Absent ayant donné pouvoir (1) *: Mmes et MM JARLEGAND, JEGAT, DUPRIEU, TOUREAU, LE MENTEC DJINIADHIS, respectivement à Mmes et MM CHAIZE, JEGAT, FOREST, MAUGER, GUYOT, THEN*

Secrétaire *: Dany FOREST*

Délibération N°43 du 7 mai 2026 : Administration générale – Modification des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) suite à la démission de la fonction de conseiller municipal d'une élue.

Rapporteur : Catherine KOHAUT

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille (CASF) et notamment les articles L.123-6, R123-8- R123-15 ;

Vu la délibération n°25 du 2 avril 2026 relative à la désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un Conseil d'Administration composé de membres élus du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

Liste des membres qui annule et remplace la précédente

Catherine KOHAUT
Catherine CHAIZE
Babeth JARLEGAND
Sabine DJINIADHIS
Charlène THEN

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour:

- Procéder à la désignation de cinq membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale selon une répartition à la proportionnelle.

-Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN

arradon.com